



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture  
091-219103769-20240726-32M-AR  
Date de télétransmission : 26/07/2024  
Date de réception préfecture : 26/07/2024

Département  
de l'Essonne

Arrondissement  
de Palaiseau

Canton de  
Brétigny-sur-Orge

## DECISION DU MAIRE N° 32/2024

**Objet : Décision portant signature d'un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle à la Résidence du Parc (RPA) de Marolles-en-Hurepoix**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### CONSIDERANT

La proposition de la Compagnie « Atelier de l'Orage » sise Espace culturel « La Villa » - 91100 Villabé

### DECIDE

**Article 1 :** de signer avec la Compagnie « Atelier de l'Orage » sise Espace culturel « La Villa » - 91100 Villabé un contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Cyrano ». Ce dernier se déroulera le lundi 30 septembre 2024 à 15h à la Résidence du Parc à Marolles-en-Hurepoix

**Article 2 :** Le coût de la prestation s'élève à un total de 1688,00 € TTC

**Article 3 :** que les crédits sont disponibles au budget communal de l'année concernée,

**Article 4 :** d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

**Article 5 :** que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 26 juillet 2024

Le Maire,

Georges JOUBERT

